

<b>Zeitschrift:</b>	Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens
<b>Herausgeber:</b>	Association pour la défense des intérêts jurassiens
<b>Band:</b>	72 (2001)
<b>Heft:</b>	3
<b>Artikel:</b>	Séminaire de la Commission juridique de l'ADIJ : membres des commissions d'écoles : droits et obligations
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-824242">https://doi.org/10.5169/seals-824242</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 04.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Séminaire de la Commission juridique de l'ADIJ

# Membres des commissions d'écoles : droits et obligations

*L'école publique obligatoire nous concerne tous de près ou de loin. L'une des institutions les plus importantes de nos systèmes, tant dans le canton du Jura que dans le Jura bernois, sont les commissions d'écoles. Or, il s'avère que ces organes sont relativement mal connus du public, notamment en ce qui concerne leur composition, leur fonctionnement ou encore leurs compétences. Leurs membres eux-mêmes éprouvent parfois des difficultés sur ce plan.*

La Commission juridique de l'ADIJ a donc mis sur pied un séminaire destiné, en priorité aux membres de ces commissions. De nombreux éléments évoqués lors de cette séance étant de nature à intéresser tout un chacun, nous en reproduisons ci-après quelques extraits.

### Nombreux domaines de compétences

Denis Racle (inspecteur scolaire de langue française du canton de Berne) a relevé que dans son canton, les compétences des commissions d'écoles s'exercent dans quatre grands domaines :

- une fonction exécutive (contrôle et surveillance générale de l'école);
- la détermination du calendrier scolaire (vacances, nombre de semaines d'enseignement, etc.), ce qui pose parfois pro-

blème, en raison des divergences qui peuvent apparaître, par exemple entre deux communes voisines. Il existe actuellement une volonté d'harmonisation très nette dans le Jura bernois (mais qui s'exprime moins fortement dans l'Ancien canton) ;

- l'engagement et la surveillance des enseignants, avec la possibilité de les sanctionner en cas d'insuffisance, par exemple en leur infligeant un blâme. Notons que dans tous les cas, les enseignants ou leurs représentants ont le droit de participer aux séances de la commission d'école ;
- les relations avec les élèves (admissions, redoublement de classe, détermination des filières suivies, etc.).

S'agissant des sanctions, on peut souligner qu'il y a des formes strictes à respecter, notamment :

- l'obligation d'entendre toutes les parties ;

- l'obligation de notifier correctement la décision ;

- l'indication des voies de recours. En deuxième instance, il s'agit de l'inspecteur scolaire, le troisième échelon étant le Conseil exécutif.

François Laville (chef du Service de l'enseignement du canton du Jura) a relevé les principales différences qui existent à ce stade entre Berne et Jura. Entre autres choses, dans le Jura, les commissions d'école, qui ne disposent pas de compétences pédagogiques, ne peuvent pas intervenir sur le plan de l'orientation scolaire et sur les filières suivies par les élèves, domaines qui relèvent en premier lieu de la compétence des enseignants. De même, elles n'ont pas le pouvoir de sanctionner un enseignant par des mesures disciplinaires, qui

sont du ressort du Service de l'enseignement (que la commission d'école concernée peut prévenir en cas de dysfonctionnement afin de lui demander d'intervenir).

## Nommer les enseignants

Des exposés de Denis Racle et de François Laville, il ressort que l'une des compétences capitales des commissions d'école est l'engagement des enseignants.

Dans le canton du Jura trois types de relations contractuelles sont possibles :

- l'engagement temporaire (limité dans le temps) ;
- l'engagement provisoire (période de un ou deux ans durant laquelle il est demandé à l'enseignant de faire ses preuves) ;

- la nomination (pour une période administrative de six ans, au terme de laquelle les relations peuvent ou non être renouvelées ; précisons que concrètement, elles le sont sans problème dans la majorité des cas).

Comment se passe formellement la nomination ? Le poste à pourvoir est mis au concours publiquement. La commission d'école concernée reçoit et examine les dossiers, avant de rencontrer les candidats retenus. Après quoi elle se prononce sur la nomination (le plus souvent à bulletin secret), qui est en suite ratifiée par le Département de l'éducation.

Dans le canton de Berne, les choses sont quelques peu différentes. Depuis l'introduction de la nouvelle loi sur le statut des enseignants, il n'existe plus que deux types de relations contractuelles :

- l'engagement à durée déterminée (limitée en principe à un ou deux ans) ;

- l'engagement à durée indéterminée (qui peut donc durer aussi longtemps qu'existe le type d'enseignement concerné). La révocation d'un enseignant est possible, mais elle reste très exceptionnelle.

Dans le Jura bernois, les commissions d'école ne disposent pas non plus de compétences pédagogiques pour surveiller le travail des enseignants ; si des doutes apparaissent, elles sont tenues de prévenir l'inspecteur scolaire (qui, rappelons-le n'existe plus dans le canton du Jura, son rôle ayant été repris par le Service de l'enseignement).

Il existe également des conseillers pédagogiques, dont la mission est d'aider les enseignants en cas de besoin (il ne s'agit donc en aucun cas ici de contrôler leur travail).

Un autre domaine de compétence des commissions d'école, qui se révèle d'ailleurs embarrassant dans bien des



Chemins de fer du Jura

## Franches-Montagnes



### Voyages en famille

- Excursions à pied avec la carte journalière Regio CJ
- Balades à vélo (en location dans nos gares)

### Sorties en groupe (dès 20 personnes)

Réservez une surprise à vos amis en louant un train à vapeur, un train «Belle Epoque» ou un car.

### Offre exclusive

*Attaque du train par un groupe de cavaliers*

### Renseignements

Tél. 032 952 42 90, fax 032 952 42 93

## Nos réalisations

sont vos

## VICTOIRES

CREATION TYPOGRAPHIQUE

REALISATION DE TOUS

SERVICES DE FLASHERIES

IMPRESSION DE

TOUS VOS DOCUMENTS

PERIODIQUES

FLASHAGENS

DE JOURNAUX

ET DE PUBLICATIONS

VOUS IMPRIMER

UN DOCUMENT

OU UN

PHOTOGRAPHIE

OU UN

PHOTO

OU UN

PHOTOGRAPHIE

cas, concerne le transport scolaire. A noter ici que l'ADIJ s'intéresse à ce sujet et proposera peut-être prochainement, par l'une au l'autre de ses commissions, une réflexion à ce propos.

## Constitution des commissions

Comment les commissions d'écoles sont-elles constituées? Dans le canton du Jura, elles comprennent trois composantes :

- les membres proprement dits, nommés selon le règlement de la commune ou du syndicat de communes concernées ;
- les représentants des enseignants et des parents d'élèves ;
- le directeur du cercle scolaire, qui assume également le secrétariat de la commission.

Dans le canton de Berne, une commission d'école doit comprendre au moins cinq membres (pas de maximum fixé par la loi), alors que dans le Jura, les minima et maxima sont déterminés selon différents critères (école primaire ou secondaire, lieu, etc.) ; mais les commissions comprennent obligatoirement un nombre impair de membres.

Dans le Jura, la constitution cantonale évoque la responsabilité des parents dans l'éducation des enfants. Il est donc non seulement normal, mais nécessaire, que ces derniers soient associés aux commissions d'écoles. Toutefois, ils ne participent pas à toutes les activités des commissions. Présidente de l'association des parents d'élèves de Delémont, Anne Seydoux a regretté, par exemple, que dans le canton du Jura, les parents (ou leurs représentants) soient exclus des visites de classe. Dans le canton de Berne, cette interdiction n'existe pas.

On peut toutefois préciser que tout parent d'élève, à titre individuel, à le droit de se rendre en classe pour assister à une leçon, évaluer l'esprit qui y règne ou apprécier le travail qui s'y fait ; la visite doit être précédée bien entendu d'un accord préalable avec le ou les enseignants concernés.

## Gare au secret de fonction !

Relevons encore une question concrète difficile : la diffusion des informations et des documents émanant de ces commissions. En effet, tant dans le Jura que dans le Jura bernois, les membres des commissions d'écoles sont tenus au secret de fonction. Il faut rappeler que d'une manière générale, en droit, la violation de ce secret constitue un délit passible de peines allant jusqu'à l'emprisonnement. Cette contrainte concerne aussi bien ce qui est dit que ce qui est écrit. La diffusion de documents, en particulier les procès-verbaux des séances, constitue donc un réel problème, qu'il appartient à chaque commission de résoudre au mieux.

Pour conclure, on peut observer que les procédures en vigueur dans le canton du Jura et dans le Jura bernois ne tendent pas à se rapprocher ; elles auraient même plutôt tendance à accroître leurs divergences : décentralisation dans le canton de Berne, où les communes disposent de beaucoup d'autonomie, et où l'on va vers une augmentation des pouvoirs (en particulier pédagogiques) attribués aux directeurs d'écoles, mais centralisation dans le canton du Jura.

Dans cette perspective, on attend donc avec impatience le projet de statut spécial du Jura bernois promis par le Conseil exécutif pour la fin de l'année, afin de connaître ce que seront les possibilités de collaboration conférées à la région dans ce domaine, par exemple au niveau de l'harmonisation des calendriers. (Réd.). ■



La garantie du succès exige les meilleurs éléments...  
Et le meilleur partenaire

Kelly propose un éventail étendu de services qui répond aux besoins en ressources humaines des sociétés de toute taille et de tout secteur d'activités. En Suisse, nous offrons nos prestations dans les domaines suivants:

### Bureau - Technique - Bâtiment - Médical Call Center - Kelly Scientific Ressources

Nos méthodes de recrutement et d'évaluation interactives garantissent une sélection efficace et ciblée.

#### Nos succursales dans votre région:

Moutier 032/493 45 95

Delémont 032/422 33 63

Porrentruy 032/467 30 00

**KELLY** BIEN PLUS QU'UN JOB!  
SERVICES

[www.kellyservices.ch](http://www.kellyservices.ch)